



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 10012

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la réaction de la fédération des associations de fonctionnaires anciens combattants, suite à la réponse qu'il a bien voulu donner à la question écrite n° 5713, parue au Journal officiel du 13 septembre 1993, concernant l'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord relevant de la fonction publique. Selon la FAFAC, l'attribution de la campagne double ne revient pas à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord, mais celui passé en opérations. Il semblerait que cette donnée réduise sensiblement le champ d'action de la mesure sollicitée en la ramenant aux seules actions de combat déterminées d'après les états signalétiques et des services établis par les autorités militaires. De plus, d'après les responsables de la FAFAC, l'impact budgétaire de l'octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord relevant de la fonction publique serait relativement faible. En effet cette mesure ne concernerait qu'un nombre très limité de bénéficiaires potentiels dont une partie se trouve déjà à la retraite ou a atteint le plafond d'annuités sans avoir recours à ce complément de dotation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître de quelle manière il entend prendre en considération les revendications de la FAFAC.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne la question du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, il convient de préciser tout d'abord que le groupe de travail interministeriel chargé d'établir, il y a plusieurs années, l'évaluation du coût de son attribution aux personnes ayant participé aux opérations militaires en Afrique du Nord s'était placé dans le cadre des demandes formulées par les associations des anciens combattants qui souhaitaient l'égalité des droits entre les générations du feu. Pour ce faire, il avait pris comme hypothèse la transformation de la campagne simple actuellement reconnue à ces personnes en campagne double. Les informations dont dispose le ministre des anciens combattants et victimes de guerre au sujet de l'octroi de la campagne double permettent d'avancer que son attribution représenterait dans ces conditions une dépense très importante qu'il n'est pas possible d'envisager compte tenu de la situation actuelle des régimes sociaux de retraite. Toutefois, la Fédération des associations de fonctionnaires anciens combattants - la FAFAC - vient tout récemment d'émettre le souhait que, à l'intérieur du temps de présence global en Afrique du Nord donnant droit à la campagne simple, seules les périodes correspondant à l'affectation des intéressés en unités combattantes soient retenues pour l'attribution de la campagne double. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a pris acte de cette proposition tout à fait nouvelle. Aussi a-t-il demandé aux services de son département ministériel d'effectuer une étude précise afin d'établir un recensement de la population concernée et du coût financier qui résulterait de l'application de la proposition de la FAFAC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 10012

**Rubrique** : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire** : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 janvier 1994, page 91

**Réponse publiée le** : 11 avril 1994, page 1790